

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 14 novembre 2023

**Subvention à
l'amicale du
personnel pour 2023**

Convocation du : 07/11/2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2023_0098

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-4 et n°B-7 de son annexe,

En 2010, le conseil communautaire s'est engagé à accorder à l'Amicale du Personnel d'Annemasse Agglo la mise à disposition de locaux, un soutien dans la communication d'informations auprès des agents, ainsi qu'une subvention annuelle de fonctionnement.

Avec l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CNAS (Comité National d'Actions Sociales), l'activité de l'Amicale du personnel s'est recentrée sur l'organisation d'actions sociales et récréatives en faveur du personnel, de leurs familles et des agents retraités.

Au vu du rapport financier 2022 et des projets d'actions 2023, l'Amicale du Personnel sollicite une subvention de 8 000 euros.

Rappel des subventions versées :

Année	Montant
2017	8 000 €
2018	8 000 €
2019	8 000 €
2020	0 €
2021	0 €
2022	8000€

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Amicale du Personnel d'Annemasse-Agglo au titre de l'année 2023 ;

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

D'IMPUTER les dépenses de la manière suivante :

- 5 113 € au chapitre 012, article 6474 pour le Budget Principal
- 1164 € au chapitre 65, article 6574 pour le budget des Ordures ménagères
- 923 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Eau
- 800 € au chapitre 012, article 6474 pour le budget Assainissement.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Julie MARAUX
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.